



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 27 septembre 2011

[...]

[...]

Monsieur le Président,

En sa séance du 16 septembre 2011, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné la plainte que vous aviez déposée, pour compte de tiers, à l'encontre du SPF Finances, en raison du fait suivant. Dans un projet d'acte authentique, à la rubrique "*Identification des titulaires de droits réels*" (selon les informations communiquées par le service du cadastre), la commune de domiciliation de votre correspondante, madame [...], figure dans sa version néerlandaise, à savoir "Oudergem".

A la demande de renseignements de la CPCL auprès du Ministre des Finances, celui-ci répond:

"[...] L'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale m'a avisé de ce que les annexes que vous avez fournies ne permettaient pas l'examen de la plainte de manière à pouvoir juger du caractère bien-fondé ou non de celle-ci.

[...] On ne peut retrouver la nature des informations fournies, la manière dont ces dernières ont été transmises, les personnes qui les avaient demandées et par quel service elles avaient été communiquées."

Ces informations complémentaires sollicitées par le SPF Finances vous ont été demandées par courrier du 9 février 2011 et rappelées par courriers des 9 mars, 22 avril et 30 mai 2011.

Eu égard au fait que la CPCL ne dispose, à ce jour, d'aucune réponse de votre part, elle estime, moyennant une abstention d'un membre de la section française, qu'elle ne peut donner suite à votre plainte.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]